

ASSEMBLÉE ANNUELLE



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Vaudreuil-Soulanges, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MERCREDI 16 JUIN 2021 À 18 H 30

En mode virtuel uniquement

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société à vaudreilsoulanges@promutuel.ca ou au 1 877 320-0808, poste 0 au plus tard le 9 juin 2021.

Une fois votre inscription confirmée, vous recevrez dans les 24 h à 48 h précédant l'assemblée un courriel comprenant le lien de connexion ainsi que toutes les instructions associées.

Il est à noter qu'une adresse courriel est nécessaire pour accéder à la plateforme virtuelle et bénéficier d'un droit de vote.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Outre les sujets usuels, l'assemblée annuelle aura pour objet de soumettre aux membres pour adoption une résolution spéciale autorisant la modification des statuts afin de changer le nom de la Société. Consultez la [résolution spéciale](#).

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 4

Siège n° 7

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 7 juin 2021 à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse vaudreilsoulanges@promutuel.ca où il peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant électroniquement auprès du secrétaire de la Société, au plus tard le 15 juin 2021 à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible auprès du secrétaire. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.